



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Danemark

Table des matières

Page

Introduction3

I.Résumé des débats au titre de l'Examen3

A.Exposé de l'État examiné3

B.Dialogue et réponses de l'État examiné4

II.Conclusions et/ou recommandations16

Annexe

Composition of the delegation31

Introduction

Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-quatrième session du 18 au 29 janvier 2016. L'Examen concernant le Danemark a eu lieu à la 7e séance, le 21 janvier 2016. La délégation danoise était dirigée par Kristian Jensen, Ministre des affaires étrangères. À sa 14e séance, tenue le 21 janvier 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Danemark.

Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant le Danemark, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Belgique, Côte d'Ivoire et Panama.

Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Danemark :

a)Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/24/DNK/1) ;

b)Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/24/DNK/2) ;

c)Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/24/DNK/3).

Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Danemark par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I.Résumé des débats au titre de l'Examen

A.Exposé de l'État examiné

Le chef de la délégation danoise a déclaré que son Gouvernement attendait avec intérêt les recommandations formulées lors de l'Examen en cours et il a remercié toutes les parties prenantes qui avaient participé au processus de consultation nationale en vue de

cet Examen, en particulier l'Institut danois des droits de l'homme. Le nombre élevé de réfugiés et d'immigrants qui étaient arrivés en Europe en 2015 était sans précédent. Parmi les pays de l'Union européenne, le Danemark avait accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile comparé à sa population ; et par rapport à sa taille géographique, c'était l'un des pays du monde qui fournissait l'assistance humanitaire la plus importante aux réfugiés syriens. Les politiques danoises étaient pleinement conformes aux obligations internationales du pays.

Le Danemark avait reçu 133 recommandations lors de son premier Examen périodique universel, sur lesquelles il en avait accepté 102 pleinement, et cinq partiellement. Le chef de la délégation a mis en avant certaines mesures qui avaient été prises afin de donner suite aux recommandations formulées lors du premier Examen.

Répondant à certaines questions écrites, le chef de la délégation a indiqué que les autorités désignaient un représentant personnel pour les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. Ce représentant s'occupait de leur dossier et les aidait à trouver des solutions à leurs questions personnelles, et il participait aux entretiens au titre de la demande d'asile et aux autres réunions avec les autorités. Tous les mineurs non accompagnés étaient hébergés dans un centre spécial pour enfants géré par la Croix-Rouge danoise.

Le nombre de mineurs délinquants incarcérés avec des adultes était très peu élevé ; en moyenne, 1,3 détenu âgé de moins de 18 ans avait été placé dans une prison avec des adultes en 2015. Dans certains cas, pour séparer les détenus âgés de moins de 18 ans des détenus adultes il fallait les placer dans une prison éloignée de leur domicile, ou dans les quartiers d'isolement. Il n'y avait eu qu'un seul cas d'isolement d'un mineur ordonné par un juge depuis 2011.

Le représentant des îles Féroé a fait observer que de nouveaux établissements spécialisés avaient été créés aux îles Féroé pour les personnes ayant des besoins spéciaux à qui l'on avait jusqu'alors offert un logement et des soins en dehors des îles Féroé. Des mesures avaient été prises pour remédier à la faible participation des femmes aux travaux des commissions et comités publics et à la vie politique, et, suite aux trois dernières élections, la proportion de femmes siégeant au Parlement des îles Féroé était passée de moins de 10 % à plus de 30 %. Une proposition visant à autoriser le mariage homosexuel avait été soumise au Parlement des îles Féroé et une législation relative aux infractions sexuelles et à la protection des victimes de harcèlement serait présentée au Parlement à l'automne 2016.

Le représentant du Groenland a indiqué qu'un Conseil groenlandais des droits de l'homme avait été créé et que le mandat de l'Institut danois des droits de l'homme avait été étendu au Groenland. Un conseil des enfants et un porte-parole des enfants avaient été désignés dans le cadre de l'institution de défense des droits de l'enfance afin de sensibiliser le public aux droits et aux conditions de vie des enfants. Une stratégie et un plan d'action contre la violence, ciblant en particulier la violence familiale, avaient été adoptés. La lutte contre la violence et l'amélioration des conditions de vie des enfants seraient des priorités majeures au cours des années à venir. Un groupe de consultants avait été formé afin d'aider les services sociaux à améliorer leurs prestations dans les dossiers concernant des enfants.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

Au cours du dialogue, 86 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

La Bulgarie a félicité le Danemark pour la ratification de plusieurs instruments depuis son premier Examen, ainsi pour que la création du Bureau spécial de l'enfance et du Conseil groenlandais des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des efforts visant à lutter contre la violence familiale, la discrimination et la traite, qui étaient déployés dans le cadre de plusieurs plans d'action nationaux.

Le Burkina Faso a fait remarquer que le Danemark avait accompli des progrès significatifs s'agissant de l'amélioration du cadre normatif et institutionnel relatif aux droits de l'enfant, des personnes vulnérables, des personnes handicapées, des réfugiés et des migrants, ainsi qu'aux droits relatifs à la nationalité. Il a engagé le Danemark à continuer à se concentrer sur la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des migrants et des réfugiés, et à renforcer la coopération entre les deux pays en matière de droits de l'homme.

L'Islande a salué les efforts visant à placer les droits de l'homme au centre des programmes nationaux et a engagé le Gouvernement à respecter ses normes strictes en matière de droits de l'homme et d'action humanitaire, et à s'abstenir de prendre des mesures susceptibles d'enfreindre ses obligations internationales envers les réfugiés.

Le Chili a pris acte du cadre institutionnel et juridique concernant la protection et la promotion des droits de l'homme, qui avait été mis en place par le biais de la ratification de plusieurs instruments internationaux et de l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales. Il a souligné l'importance des plans d'action relatifs à l'égalité des sexes et à la mise en œuvre de la résolution 1235 du Conseil de sécurité (2000).

La Chine a pris note des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits des enfants, des personnes handicapées, des réfugiés et des migrants, et pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle a également pris note du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (2015-2018).

La Colombie a accueilli avec satisfaction les nombreuses informations fournies par le Danemark en vue de son Examen périodique ainsi que les résultats qu'il avait obtenus en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant et de respect des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués.

Le Costa Rica a salué le rôle du Danemark en tant que promoteur de la Cour pénale internationale, et a formulé l'espoir qu'il poursuivrait ses efforts en ce sens. Le Costa Rica s'est aussi félicité de la création du comité d'experts chargé de l'incorporation des instruments relatifs aux droits de l'homme dans le droit danois et d'autres mesures politiques, mais il s'est dit préoccupé par les cas de discrimination à l'égard des membres de minorités.

La Côte d'Ivoire a félicité le Danemark pour sa coopération avec les institutions internationales des droits de l'homme, son adhésion à plusieurs instruments juridiques, son adoption du troisième Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1235 du Conseil de sécurité (2000), et l'entrée en vigueur, en 2012, de nouveaux règlements relatifs au regroupement familial en faveur des enfants.

Djibouti s'est félicité de l'adoption du troisième Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1235 du Conseil de sécurité (2000), et de l'intégration dans l'enseignement ordinaire d'un plus grand nombre d'enfants handicapés. Il s'est dit préoccupé par la discrimination à l'égard des minorités, notamment des musulmans.

L'Équateur s'est félicité des efforts que le Danemark avait accomplis depuis son premier Examen, notamment de l'adoption d'une législation visant à lutter contre la violence familiale et à faciliter le vote des personnes handicapées. L'Équateur s'est dit profondément préoccupé par la législation obligeant les réfugiés à renoncer à leurs objets de valeur.

L'Égypte s'est félicitée de l'évolution du pays depuis son premier Examen, notamment de l'amélioration de l'éducation aux droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par l'adoption de politiques restrictives concernant les migrants et les demandeurs d'asile, notamment de la nouvelle loi sur la confiscation des objets de valeur, et par l'augmentation du nombre de rapports faisant état de crimes de haine et de propos racistes.

L'Espagne a salué l'adoption du troisième Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1235 du Conseil de sécurité (2000). Elle s'est félicitée des efforts que le Danemark avait déployés pour enquêter sur les crimes de haine et intégrer les enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire.

La Finlande a accueilli favorablement la participation de la société civile au processus d'Examen périodique universel et a encouragé le Danemark à adopter un cadre législatif visant à protéger les femmes contre la violence psychologique. Elle a pris note des préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les conséquences négatives sur les femmes et les filles apatrides de la loi sur la nationalité en vigueur.

La Géorgie a accueilli avec satisfaction les nouvelles lois adoptées par l'État partie ainsi que les mesures qu'il avait prises depuis son premier Examen, notamment le renforcement du rôle de protection du Conseil national pour l'enfance et la mise en place du Bureau spécial de l'enfance. Elle a encouragé la pratique consistant à soumettre des rapports d'évaluation à mi-parcours.

L'Allemagne a félicité le Danemark pour son engagement en faveur des droits de l'homme et ses efforts accrus visant à placer les droits de l'homme au centre de ses programmes nationaux.

Le Ghana a pris note de la création du Bureau spécial de l'enfance, relevant du Médiateur parlementaire danois, et de la réforme de la pension d'invalidité depuis le premier Examen périodique de l'État partie. Il a félicité le Danemark d'avoir donné suite à un grand nombre de recommandations formulées lors de cet Examen.

La Grèce a souligné les progrès réalisés dans le domaine de la protection des enfants, en particulier des enfants vulnérables, les efforts visant à combattre les actes d'intimidation à l'école, et les progrès accomplis en matière de droits des personnes handicapées. Elle s'est félicitée des résultats de l'action visant à promouvoir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées et à renforcer l'égalité des sexes et la participation des femmes sur le marché du travail.

Le Guatemala a noté que le Danemark avait accompli des progrès remarquables, soulignant en particulier la mise en place d'un comité d'experts chargé d'examiner l'incorporation des instruments relatifs aux droits de l'homme dans le droit danois, mais il s'est dit préoccupé par le fait que la Cour suprême avait affirmé que les instruments qui n'étaient pas incorporés en droit interne n'avaient pas d'effet direct dans l'ordre juridique national.

Le Honduras a remercié la délégation du Danemark pour son rapport et a formulé des recommandations.

La Hongrie a fait remarquer que les restrictions au mandat et aux pouvoirs du Bureau spécial de l'enfance avaient entraîné le rejet de la majorité des plaintes. Elle a encouragé le Danemark à appliquer les recommandations des organes de surveillance compétents du Conseil de l'Europe, notamment en renforçant les droits linguistiques et en prenant des mesures supplémentaires pour lutter contre les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie.

L'Italie s'est félicitée de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ainsi que de la modification apportée à la législation en vue d'autoriser la double nationalité et du renforcement des mesures de protection en faveur des enfants ayant des besoins particuliers et des personnes handicapées.

L'Indonésie a félicité le Danemark pour les résultats qu'il avait obtenus, en particulier en matière de droits des enfants et des personnes handicapées, et pour sa contribution à la promotion de la ratification universelle de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre de l'Initiative pour la Convention contre la torture. L'Indonésie a pris note des problèmes liés aux crimes de haine et à la nécessité de prendre d'autres mesures pour garantir pleinement le respect des droits des migrants.

La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des minorités, en particulier des musulmans, et des migrants dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement, par la recrudescence des propos haineux dirigés contre les réfugiés et les musulmans dans les médias sociaux, et par le grand nombre d'enfants vivant sans leurs parents et pris en charge en dehors de leur foyer.

L'Iraq a félicité le Danemark pour ses réalisations dans le domaine législatif, en particulier concernant les droits des enfants et des

personnes handicapées, pour ses efforts visant à répondre aux besoins des réfugiés et à les intégrer dans la société conformément aux cadres réglementaires et aux modifications apportées à la loi sur l'intégration, et pour l'adoption des lois interdisant les discours de haine.

Le Canada a pris note des plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence contre les femmes et a encouragé le Danemark à poursuivre ses efforts pour protéger les femmes et les filles contre la violence conjugale.

Le Japon a félicité le Danemark pour son rôle en vue d'interdire la torture et de promouvoir l'égalité des sexes. Il s'est dit préoccupé par les rapports faisant état de discrimination à l'égard des personnes appartenant aux minorités et des non-ressortissants en matière d'emploi, d'éducation et de logement, et par les discours xénophobes dans les médias. Il s'est félicité des initiatives visant à aider les migrants et les réfugiés à s'intégrer dans la société.

Le Kirghizistan a félicité le Danemark pour ses efforts continus visant à s'acquitter de sa responsabilité de faire respecter les normes relatives aux droits de l'homme et pour sa détermination à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Liban a félicité le Danemark pour son engagement à protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des enfants, et pour son combat contre la discrimination et la xénophobie au moyen de politiques diverses et de normes rigoureuses, témoignant de son engagement en faveur des droits de l'homme en général.

La Libye a souhaité la bienvenue à la délégation, l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national et a formulé des recommandations.

La délégation danoise a souligné que son Gouvernement considérait les discours et les crimes de haine, en ligne ou non, comme un domaine hautement prioritaire de la prévention de la criminalité. Il avait lancé un programme de surveillance visant à faciliter l'élaboration de stratégies et de plans nationaux plus efficaces en matière de prévention des crimes de haine à l'avenir.

La législation danoise garantissait une protection très complète contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique. Les autorités, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile avaient lancé plusieurs initiatives visant à promouvoir la tolérance et à lutter contre le racisme et la xénophobie.

En réponse aux observations, la délégation a fait observer que les autorités avaient mis en place en 2015 un statut de protection temporaire pour les demandeurs d'asile qui bénéficiaient du droit d'asile en raison de la situation générale prévalant dans leur pays d'origine. Seulement 20 % environ des personnes dont la demande d'asile avait été acceptée bénéficiaient du statut de protection temporaire. En général, le droit au regroupement familial était suspendu pour cette catégorie de personnes. Des exceptions à ce report étaient faites sur la base d'une évaluation individuelle de chaque cas, en veillant au respect des obligations internationales du Danemark et en s'assurant que, lorsque les circonstances individuelles l'imposaient, le regroupement familial soit accordé au cours de la période initiale d'un an. Cette période pouvait être étendue à trois ans en attendant l'adoption d'une proposition qui serait examinée par le Parlement.

En ce qui concernait la saisie des objets de valeur, l'État-providence danois était fondé sur le principe selon lequel l'État prenait en charge et aidait financièrement les personnes qui n'avaient pas les moyens de s'assumer. L'État prenait donc en charge les demandeurs d'asile n'ayant pas les moyens de s'assumer. Les autorités étaient habilitées à saisir les objets de valeur, tels que l'argent liquide, d'une valeur supérieure à environ 1 500 dollars des États-Unis afin de couvrir les dépenses telles que les frais de subsistance et de logement pendant le traitement de la demande d'asile. Il était inexact que les autorités étaient habilitées à saisir des bijoux ayant une valeur sentimentale pour leur propriétaire.

Les demandeurs d'asile récemment arrivés ne pouvaient être placés en rétention que si cela était nécessaire pour mener à bien la procédure d'enregistrement et d'identification, et ils étaient libérés dès que celle-ci était achevée. Les demandeurs d'asile déboutés ne pouvaient être placés en rétention que s'ils ne coopéraient pas à la procédure de retour et si leur expulsion était possible. Ces deux règles étaient conformes aux obligations internationales du Danemark. Une nouvelle règle avait été adoptée prévoyant la suspension dans un délai de trois jours de l'accès automatique à l'examen juridictionnel de la rétention. Cette règle ne pouvait être appliquée qu'en cas d'augmentation significative du nombre de réfugiés ou de migrants. À la demande de l'intéressé, un juge examinait la légalité d'une rétention dans les meilleurs délais.

En réponse à une question, la délégation a indiqué que tous les immigrants et les réfugiés récemment arrivés avaient la possibilité de suivre une formation en danois et au fonctionnement de base de la société, ainsi que des activités visant à faciliter leur accès au marché du travail et à l'éducation. La société civile jouait un rôle important dans le processus d'intégration. Par exemple, la Croix-Rouge danoise mettait en œuvre un projet dont le but était d'offrir un ami danois à tous les réfugiés récemment arrivés afin de favoriser et de faciliter leur compréhension du fonctionnement de la société danoise tout en jetant des ponts entre les cultures et en contribuant à une meilleure compréhension interculturelle.

Le Danemark s'était engagé à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il examinait l'opportunité de modifier la législation du Groenland et des îles Féroé en vue de satisfaire aux obligations découlant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Danemark était partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et il s'était engagé à assurer sa pleine mise en œuvre. Cependant, de nombreux droits économiques et sociaux exigeaient des choix macroéconomiques importants qu'un parlement était mieux à même de faire. Par conséquent, le Gouvernement n'avait pas l'intention de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Danemark estimait que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'opérait pas une distinction suffisante entre les travailleurs migrants résidant légalement dans un pays d'accueil et les travailleurs migrants en situation irrégulière. L'octroi d'avantages sociaux aux travailleurs migrants en situation irrégulière saperait l'État-providence danois et encouragerait l'immigration clandestine. Le Danemark avait ratifié

toutes les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les droits des travailleurs, qui s'appliquaient notamment aux ressortissants étrangers résidant légalement au Danemark.

La délégation a souligné que, suite aux attentats terroristes de Paris et Copenhague, une évaluation approfondie avait déjà été effectuée concernant le niveau de préparation du Danemark à des actes de terrorisme, et qu'elle avait donné lieu à des initiatives visant à mettre en place des mesures de protection appropriées contre le terrorisme.

La Lituanie a salué la ratification par le Danemark de la Convention d'Istanbul ainsi que ses efforts visant à lutter contre la traite des enfants. Elle s'est félicitée de la coopération du Danemark avec le HCDH et de l'appui financier qu'elle lui apportait régulièrement.

La Malaisie a pris acte des initiatives visant à promouvoir les droits des personnes handicapées, à lutter contre la pornographie mettant en scène des enfants, et à sensibiliser le public aux droits de l'homme dans l'entreprise. Elle s'est dite préoccupée par la disposition relative à la confiscation de l'argent et des objets de valeur des demandeurs d'asile et a exhorté le Danemark à la réexaminer.

Les Maldives ont félicité le Danemark pour les progrès réalisés depuis son précédent Examen périodique et ont salué l'adoption par le Groenland de la loi sur l'égalité des sexes en 2013 et de la Stratégie nationale et plan d'action contre la violence (2014-2017).

Le Mexique a pris note des progrès réalisés par le Danemark dans la promotion et la protection des droits de l'homme depuis son premier Examen périodique.

Le Monténégro a salué les mesures prises pour améliorer le cadre législatif pour la protection des enfants, des personnes handicapées et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Il a pris note du nouveau système de suivi des crimes motivés par la haine et des directives révisées concernant le traitement de ces affaires. Le Monténégro partageait les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant l'augmentation de la xénophobie, de la propagande politique ciblant les non-ressortissants et des publications à caractère raciste dans les médias.

Le Maroc a salué l'attention accrue accordée par le Danemark à la protection des droits des enfants, des groupes vulnérables, des demandeurs d'asile et des migrants dans le cadre des efforts déployés pour mettre en place le cadre normatif, institutionnel et législatif. Il a félicité le Danemark de son engagement et de ses efforts pour lutter contre la torture, en particulier au moyen de l'Initiative internationale sur la Convention contre la torture.

Le Mozambique a pris note des progrès que le Danemark avait réalisés en appliquant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et en adoptant des plans d'action en faveur des personnes handicapées et de lutte contre la traite des personnes. Le Mozambique a rappelé les consultations relatives à l'accession au Protocole no 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme).

La Namibie a félicité le Danemark pour son action visant à promouvoir et protéger les droits des enfants, notamment par la modification de la législation relative à la nationalité. La Namibie demeurait préoccupée par le placement d'enfants à l'isolement. Elle a relevé que les modifications apportées à la loi sur l'intégration et à la loi sur les étrangers avaient amélioré la situation des réfugiés et des migrants.

Le Népal a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur de lois protégeant les enfants, les personnes vulnérables, les personnes handicapées, les réfugiés et les migrants, ainsi que de lois concernant les droits relatifs à la nationalité. Il s'est félicité de l'aide au développement fournie pour renforcer le développement socioéconomique, du soutien apporté par le Danemark au renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme et des contributions financières apportées par le pays au HCDH et à d'autres mécanismes.

Les Pays-Bas ont encouragé le Danemark à continuer de placer les droits de l'homme au centre de sa politique, notamment lorsqu'il est confronté à des difficultés externes, comme celles que l'Europe rencontrait en ce moment. Les Pays-Bas ont invité le Danemark à reconnaître comme authentique et légitime le genre auquel les enfants et les jeunes s'identifiaient.

La Nouvelle-Zélande a félicité le Danemark des progrès réalisés en matière d'égalité des salaires entre les sexes. Elle a rappelé les difficultés découlant du conflit en Syrie, notamment l'afflux soudain de personnes au Danemark. Elle a salué les efforts déployés pour lutter contre les crimes motivés par la haine.

Le Nicaragua a souligné les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux enfants, aux personnes handicapées et à l'égalité des sexes. Il a encouragé le Danemark à continuer de lutter contre la traite des personnes et à tenir compte des recommandations formulées par d'autres instances, comme l'OIT.

La Norvège a félicité le Danemark d'avoir créé le Bureau de l'enfance, tout en relevant les limitations à son mandat, et d'avoir renforcé le Code pénal en érigeant en crime les relations sexuelles avec une personne vulnérable sans son consentement, assimilées au viol. La Norvège a relevé que la législation des îles Féroé était à la traîne, en particulier parce qu'elle prévoyait une peine réduite en cas de viol et de violence sexuelle dans le cadre du mariage.

Le Pakistan a constaté que peu de progrès avaient été faits dans la prise en compte des sensibilités culturelles et religieuses lors de l'élaboration des politiques et programmes d'intégration sociale. Le Pakistan était préoccupé par le traitement réservé aux victimes de la traite et par l'augmentation des discours politiques négatifs sur les migrants, en particulier les musulmans, ce qui avait des effets néfastes sur leur situation socioéconomique.

Le Panama a salué la ratification par le Danemark d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les Philippines se félicitaient de l'amélioration des politiques relatives aux migrants et aux demandeurs d'asile, en particulier de la modification des critères de sélection applicables aux réfugiés et du renforcement de l'aide aux victimes de la traite. Tout en accueillant avec satisfaction les initiatives visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes, les Philippines étaient préoccupées par la persistance de la violence familiale.

La Pologne se félicitait de l'adoption au Groenland de la loi relative à l'égalité des sexes, du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et du Plan d'action contre la violence dans la famille et les relations intimes. La Pologne a salué la nomination, au Groenland, du Ministre de l'égalité des sexes.

Le Portugal a salué l'établissement du Bureau de l'enfance et la ratification de la Convention d'Istanbul. Il s'est dit préoccupé par la détérioration progressive des conditions de vie des demandeurs d'asile et des immigrants, notamment la rétention d'enfants migrants et la confiscation des biens des réfugiés.

La République de Corée a pris note des progrès faits par le Danemark pour garantir les droits des enfants et des personnes handicapées, tant par les institutions que dans la pratique, et elle s'est félicitée des efforts visant à réduire la mise à l'isolement, en particulier pour les jeunes.

La République de Moldova a pris note de la création du Bureau de l'enfance et des initiatives lancées pour protéger les droits des enfants vulnérables et des enfants à risque, mais elle était préoccupée par la situation des enfants placés en institution et par les mesures prises pour lutter contre la violence familiale, en particulier lorsque celle-ci touche des enfants.

La Fédération de Russie était préoccupée par le fait que, malgré la volonté affichée du Danemark de respecter les normes relatives aux droits de l'homme, la situation était loin d'être irréprochable. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par la situation des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés.

L'Arabie saoudite a félicité le Danemark pour les mesures prises en vue d'assurer un meilleur avenir à ses ressortissants, indépendamment de leurs origines. Elle était toutefois préoccupée par les allégations faisant état de cas de racisme et de discrimination fondés sur des convictions religieuses et a dénoncé l'islamophobie.

La Serbie a salué les réformes menées dans les établissements d'enseignement en vue d'améliorer les résultats scolaires, d'accroître le bien-être des élèves et de réduire le harcèlement, et a félicité le Danemark pour son action visant à éliminer la discrimination à l'égard des groupes marginalisés, en particulier les mesures visant à combattre le sexisme, les stéréotypes et le harcèlement fondés sur l'expression de genre.

Singapour a accueilli avec satisfaction les efforts fournis pour renforcer l'intégration et offrir des possibilités de formation aux minorités ethniques, et a pris note des difficultés posées par la diversité ethnique et religieuse mais aussi des possibilités qu'elle offrait, ainsi que de l'importance du maintien de la cohésion sociale.

La Slovaquie a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations, notamment s'agissant de l'identification des agents des forces de l'ordre, et a accueilli avec satisfaction les mesures de protection des groupes vulnérables, en particulier la nouvelle ligne d'assistance téléphonique destinée aux victimes de violence familiale. Elle a noté que la protection contre le harcèlement scolaire était insuffisante en raison du manque de clarté de la législation et du non-respect de celle-ci.

La Slovénie a accueilli avec satisfaction la création du Bureau de l'enfance et l'inclusion des droits de l'enfant dans la formation des enseignants, mais a constaté des problèmes relatifs à la discrimination et à la ségrégation dans les écoles, à l'éducation des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement et à la mise à l'isolement.

L'Afrique du Sud a salué l'adoption d'une stratégie nationale tendant à la parité et les efforts fournis pour lutter contre la pauvreté, et elle a encouragé le Danemark à promouvoir, à protéger et à réaliser les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

L'Estonie a accueilli avec satisfaction les efforts faits par le Danemark pour protéger les droits des enfants et a souligné la mise en place du Bureau de l'enfance et de la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants de parents divorcés. Elle a également salué le rôle du Danemark dans la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes, notamment les résultats obtenus s'agissant de la présence des femmes sur le marché du travail et à des postes de responsabilité. L'Estonie a souligné l'importance du Conseil groenlandais des droits de l'homme et a félicité le Danemark pour son rôle dans le domaine de l'aide humanitaire et de l'assistance aux victimes de torture.

Sri Lanka a pris note des efforts continus fournis par le Danemark pour développer ses cadres législatif et institutionnel, pour garantir la protection des droits fondamentaux de ses ressortissants, en particulier ceux des enfants par la création du Bureau spécial de l'enfance, et pour accroître le nombre de femmes à des postes de direction et les protéger contre la violence familiale.

Le Danemark continuerait d'allouer 0,7 % de son revenu national brut à l'aide au développement et encourageait les autres pays à respecter l'objectif fixé en la matière. Il a exhorté tous les États à veiller à ce que leurs ressortissants bénéficient pleinement de la croissance économique en luttant contre la mauvaise gouvernance et la corruption.

Les victimes de traite pourraient demander l'asile ou un permis de séjour au même titre que les autres ressortissants étrangers. Toutefois, un permis de séjour ne pourrait pas être accordé au seul motif qu'une personne avait été victime de traite. Cette circonstance pourrait toutefois être prise en compte lors de l'examen de la demande d'asile. Lorsqu'une victime de traite demanderait l'asile, une autorisation de séjour lui serait accordée durant l'examen de son dossier.

Le Bureau de l'enfance, placé sous la tutelle du Médiateur, constituait une garantie supplémentaire de la protection juridique des enfants au Danemark, quand tous les autres moyens pertinents avaient été épuisés. Il ne remplaçait pas le mécanisme de plainte existant.

Répondant à une question sur l'enseignement dans la langue maternelle dispensé aux enfants provenant de pays non européens, la délégation a dit qu'un programme expérimental visant à étudier les incidences de différents modules d'enseignement avait été lancé ; environ 3 500 élèves de 210 écoles y participeraient. En ce qui concernait le harcèlement à l'école, la priorité consistait à donner aux écoles publiques de l'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire les moyens de formuler une stratégie de lutte contre le harcèlement.

Le Gouvernement accordait une grande importance à la réduction de l'usage de la contrainte en psychiatrie. Des fonds avaient été alloués afin que des essais soient menés avec des unités psychiatriques ne recourant pas à la contrainte. Une équipe spéciale avait été formée afin de suivre l'expérience, qui visait à réduire de 50 % les mesures de contrainte et l'usage de l'immobilisation d'ici à 2020.

Répondant à une question, la délégation a indiqué que le système juridique comprenait déjà plusieurs dispositions interdisant la discrimination tant sur le marché du travail qu'à l'extérieur de celui-ci. Le Danemark envisageait actuellement de prendre des mesures propres à interdire la discrimination fondée sur le handicap.

L'État de Palestine a salué les progrès réalisés, notamment la mise en place d'un comité d'experts chargé d'étudier l'incorporation des instruments internationaux en droit interne. Il a pris note des initiatives positives prises pour promouvoir les droits des enfants et a salué les mesures concernant la question de l'entreprise et des droits de l'homme, notamment s'agissant de la responsabilité des entreprises.

La Suède s'est félicitée des efforts déployés par le Danemark pour améliorer l'égalité entre les sexes, tout en notant la nécessité de procéder sans cesse à des améliorations pour parvenir à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Elle s'inquiétait de ce que les discours publics tendaient à être nuisibles aux migrants, voire parfois, empreints de haine.

La Thaïlande a encouragé le Danemark à abroger rapidement les réserves à portée territoriale formulées à l'égard d'instruments relatifs aux droits de l'homme en ce qui concernait le Groenland et les îles Féroé. Elle a accueilli avec satisfaction le plan d'action pour l'égalité des sexes et l'usage limité de la mise à l'isolement en tant que mesure disciplinaire applicable aux détenus.

La Tunisie a pris note de l'adoption de politiques et de mesures destinées à mettre en œuvre les recommandations issues du premier Examen, et elle s'est félicitée de l'excellente coopération avec les organes conventionnels, ainsi que de l'engagement en matière d'aide publique au développement.

La Turquie a noté que le Danemark accueillait un nombre relativement élevé de réfugiés et a salué les interventions humanitaires et les programmes de développement menés dans le monde entier. Elle a encouragé le Danemark à redoubler d'efforts pour éliminer le racisme, la xénophobie et la discrimination dans la société. Elle demeurait préoccupée par les restrictions applicables au regroupement familial.

L'Ouganda a pris note des progrès faits depuis le dernier Examen, notamment l'adoption au Groenland de la loi relative à l'égalité des sexes et l'amélioration des conditions de vie des demandeurs d'asile et des immigrants et la meilleure intégration de ceux-ci dans la société. Il a également noté que la modification de la loi sur les étrangers imposait des restrictions supplémentaires à l'obtention d'un permis de séjour et qu'il n'était pas possible de faire appel des décisions de la Commission de recours des réfugiés devant un tribunal.

L'Ukraine s'est félicitée des efforts entrepris pour améliorer le cadre législatif relatif à la protection des enfants, des personnes vulnérables, des demandeurs d'asile et des migrants, et elle a noté qu'entre 2013 et 2015, le Danemark avait ratifié ou signé quatre instruments internationaux. L'Ukraine a encouragé le Danemark à ratifier les instruments restants. Elle a pris note des mesures adoptées en vue de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

Les Émirats arabes unis ont salué l'attachement du Danemark aux droits de l'homme et se sont félicités des mesures prises pour promouvoir les droits des enfants et des personnes handicapées, mais ils ont exprimé des préoccupations concernant les allégations de discrimination contre des minorités comme les musulmans.

Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour limiter la durée de la détention avant jugement et le soutien du Danemark à la ratification et à l'application universelles de la Convention contre la torture et du Protocole facultatif s'y rapportant. Il a invité instamment le Danemark à poursuivre ses efforts visant à prévenir les violences sexuelles et sexistes, ainsi qu'à garantir que les auteurs de tels actes soient traduits en justice et que les victimes bénéficient d'un meilleur soutien.

Les États-Unis d'Amérique ont encouragé le Danemark à poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale et pour promouvoir la liberté de religion. Ils ont exhorté le Danemark à accroître les incitations offertes aux victimes afin de s'assurer qu'elles coopéreront aux poursuites engagées contre les trafiquants. Les États-Unis se sont dits préoccupés par le projet de loi qui permettrait de fouiller les demandeurs d'asile et de saisir leur argent et leurs objets de valeur.

L'Uruguay a félicité le Danemark pour le nombre élevé de rapports soumis aux organes conventionnels. Il a relevé les initiatives prises pour protéger les droits des enfants et des personnes handicapées et les progrès réalisés concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres.

La République bolivarienne du Venezuela a salué l'adoption au Groenland de la loi relative à l'égalité des sexes, la mise en place de la permanence téléphonique pour les victimes de violence familiale et l'adoption du régime de pension d'invalidité et de flexibilité au travail. La réforme de l'enseignement public était une mesure importante en vue d'améliorer le bien-être des élèves et de réduire le harcèlement.

L'Afghanistan a félicité le Danemark de sa volonté d'appliquer une approche globale et inclusive aux réfugiés et aux immigrants et a pris note des incitations visant à promouvoir l'égalité des sexes. Il a salué la volonté du Danemark de collaborer avec des parties

prenantes nationales dans le cadre de l'application des droits de l'homme.

L'Albanie a félicité le Danemark de son Plan d'action de 2013 relatif à la politique en faveur des personnes handicapées et l'a encouragé à s'efforcer d'améliorer la protection des droits de l'homme, en accordant une attention particulière à l'égalité des sexes et aux femmes des groupes ethniques minoritaires.

L'Algérie a accueilli avec satisfaction les mesures visant à lutter contre la violence familiale, les modifications apportées à la loi sur la nationalité, les initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et le plan de lutte contre la traite des personnes.

L'Argentine a félicité le Danemark des progrès réalisés dans la protection des personnes handicapées suite à la mise en œuvre du Plan d'action de 2013 relatif à la politique en faveur des personnes handicapées. Elle a pris note des nouvelles règles applicables au regroupement familial.

L'Arménie a pris note des progrès réalisés depuis le premier Examen, en particulier ceux concernant les enfants et les personnes handicapées. Elle a accueilli avec satisfaction la modification de la loi sur la nationalité, qui permettait la double nationalité. Elle s'est félicitée que la Déclaration universelle des droits de l'homme continue d'être étudiée dans les écoles.

L'Australie a salué l'adhésion du Danemark au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a accueilli avec satisfaction le renforcement de la protection des enfants susceptibles d'être victimes de traite et d'autres initiatives visant à combattre les inégalités entre les sexes et la violence contre les femmes et les enfants. Elle a pris note de l'ampleur de la discrimination à l'égard des personnes autochtones, des migrants et des groupes minoritaires.

L'Autriche a salué les efforts fournis pour mettre en œuvre les recommandations, y compris la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est dite préoccupée par les modifications apportées à la loi sur les étrangers découlant de la crise des réfugiés en Europe et par le peu de cas de violences sexuelle et physique contre des femmes et de harcèlement, avec ou sans menaces, ayant donné lieu à un procès ou abouti à une condamnation, compte tenu du grand nombre de cas signalés.

L'Azerbaïdjan partageait les préoccupations de plusieurs organes conventionnels concernant l'existence de problèmes relatifs à la discrimination, à la xénophobie, au discours de haine, à l'islamophobie, au profilage ethnique, à la violence familiale, ainsi qu'à l'accès des minorités et des étrangers au logement, aux services de santé, à l'éducation et à la justice.

Bahreïn s'est dit préoccupé par la discrimination raciale et par la discrimination à l'égard des groupes ethniques et nationaux en matière d'accès au travail, à l'éducation et au logement, ainsi que par les restrictions applicables au regroupement familial et par les discours politiques négatifs sur la migration qui étaient toujours très répandus dans les débats politiques.

Le Bélarus a noté que le Danemark poursuivait ses efforts visant à améliorer ses normes juridiques pour protéger les droits de l'homme. Il était préoccupé par la diffusion dans la presse des propos racistes de certains politiciens.

Le Bénin a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier Examen et pris note des mesures visant à améliorer la situation des personnes handicapées par la réforme du régime de pension d'invalidité et de flexibilité au travail, de la modification de la loi sur la nationalité et de la situation des migrants et des réfugiés.

L'État plurinational de Bolivie a souligné la création du Bureau de l'enfance.

Le Botswana s'est félicité de la réforme du régime de pension d'invalidité et de flexibilité au travail, de la modification de la loi sur la nationalité et de la création du Centre national sur la cybercriminalité. Il a relevé que le profilage racial était pratiqué et que les personnes issues de groupes minoritaires et les étrangers faisaient l'objet de discrimination structurelle en ce qui concernait l'accès à l'emploi, au logement, aux services de santé, à un enseignement de qualité et à la justice. Il a également constaté que des enfants de moins de 17 ans étaient placés en détention avant jugement.

Le Brésil a noté les efforts fournis pour améliorer la situation générale des droits de l'homme à travers l'adoption de lois relatives aux enfants, aux personnes vulnérables, aux personnes handicapées et aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, ainsi qu'aux réfugiés et aux migrants. Le Brésil était préoccupé par la situation d'un nombre de plus en plus élevé de migrants, dont beaucoup rencontraient de grandes difficultés en matière d'intégration.

La France a accueilli avec satisfaction les efforts du Danemark pour combattre la torture et promouvoir la justice pénale internationale, en particulier l'action de la Cour pénale internationale.

L'Irlande a félicité le Danemark d'avoir publié son plan d'action national touchant la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle a pris note avec préoccupation des modifications apportées à la loi sur les étrangers, qui établissaient des restrictions au regroupement familial pour les personnes bénéficiant d'une protection temporaire.

Le Danemark a indiqué que les enfants placés dans une structure de soins alternatifs dans une municipalité autre que celle où ils résidaient devaient recevoir une offre éducative dans un délai de trois semaines et, dans l'intervalle, suivre un enseignement individuel, à moins que leur ancienne municipalité de résidence puisse approuver une autre offre éducative.

Dans la pratique, le Danemark avait chargé chaque Ministère d'évaluer les incidences pour les hommes et les femmes de toute nouvelle législation qu'il viendrait à proposer. Une stratégie avait été lancée pour renforcer et systématiser la prise en compte de la problématique hommes-femmes par les autorités publiques. Au niveau local, une brochure indiquant des outils, les meilleures pratiques et des recommandations concernant les activités destinées à évaluer l'égalité des sexes avait été publiée à l'intention des municipalités.

La Commission de recours des réfugiés était un organe quasi judiciaire indépendant, qui ne pouvait solliciter ni accepter de directives du Gouvernement. Ses décisions étaient définitives. Le Service de l'immigration était la première instance chargée d'examiner les demandes d'asile. Lorsqu'il rejetait une demande, celle-ci était automatiquement portée devant la Commission de recours des réfugiés.

Répondant à une question, la délégation a précisé que seules les personnes concernées par les dispositions les plus strictes en matière de tutelle et de curatelle n'avaient pas le droit de voter à l'élection du Parlement danois.

Les îles Féroé avaient commencé à examiner différents mécanismes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme susceptibles d'être adaptés à la société féroïenne et qui étaient conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

Au Groenland, une équipe spéciale mobile avait été mise en place pour aider les adultes à surmonter les complications psychologiques découlant d'actes de maltraitance subis pendant l'enfance. Les châtiments corporels infligés aux enfants devaient être totalement abolis par une loi qui sera adoptée en 2016. Un refuge avait été ouvert et offrait aux femmes battues et à leurs enfants des services et un soutien en cas de crise s'étendant à l'ensemble du pays. Deux enquêtes portant sur l'ampleur des atteintes sexuelles au Groenland devraient permettre de renforcer les initiatives et les mesures prises pour faire face aux atteintes sexuelles. L'éducation était une priorité au Groenland, secteur dans lequel des investissements importants étaient réalisés, notamment avec le soutien financier de l'Union européenne. Selon la définition de la Convention (no 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, le Danemark ne comptait qu'un peuple autochtone – les Inuits. Cependant, cela ne signifiait pas que les Inughuit d'Uummannaq n'étaient pas en mesure de préserver leur identité et d'utiliser leur propre langue.

Le Danemark continuerait à faire preuve de vigilance dans ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme et à contribuer activement au renforcement des droits des peuples dans le monde entier. Il présenterait sa candidature officielle au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021 lors de l'ouverture de la trente et unième session.

Le Danemark accueillait avec satisfaction tous les avis, questions et recommandations. Toutes les recommandations feraient l'objet d'un examen minutieux et de discussions internes ainsi que de consultations avec le Groenland, les îles Féroé, les autorités locales et la société civile. Le Danemark répondrait aux recommandations à la session de juin du Conseil.

II. Conclusions et/ou recommandations **

Les recommandations ci-après seront examinées par le Danemark, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2016 :

120.1 Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ; envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ghana) ;

120.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro, France, Portugal, Tunisie) ;

120.3 S'agissant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, retirer l'exclusion territoriale concernant le Groenland et les îles Féroé (Canada) ;

120.4 Collaborer avec les autorités du Groenland en vue de retirer la réserve concernant l'applicabilité à ce territoire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.5 S'employer à ratifier les instruments internationaux qui ne l'ont pas encore été, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Chili) ;

120.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie, Sri Lanka, Ghana, Philippines) ;

120.7 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur) ;

120.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Azerbaïdjan, Bénin, Égypte, Honduras, République islamique d'Iran) ;

120.9 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay, Turquie) ;

120.10 Ratifier et appliquer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Kirghizistan) ;

120.11 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité des disparitions forcées, conformément aux articles 31 et 32 de la Convention (Allemagne, France) ;

- 120.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana) ;
- 120.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Panama, Tunisie, Uruguay, Portugal, Monténégro) ;
- 120.14 Prendre les mesures voulues pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) ;
- 120.15 Transposer dès que possible les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil) ;
- 120.16 Ratifier la Convention (no 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Bénin) ;
- 120.17 Envisager de ratifier la Convention no 189 de l'Organisation internationale du Travail (Philippines) ;
- 120.18 Réexaminer les contraintes qu'implique le processus d'adhésion au Protocole no 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (Mozambique) ;
- 120.19 Adhérer au Protocole no 12 à la Convention européenne des droits de l'homme et veiller à la mise en œuvre de mesures concrètes contre toutes les formes de discrimination (Uruguay) ;
- 120.20 Intégrer les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale (Azerbaïdjan) ;
- 120.21 Intégrer dans la législation nationale les instruments internationaux auxquels l'État partie a adhéré (Égypte) ;
- 120.22 Incorporer les conventions relatives aux droits de l'homme dans le droit national (Guatemala) ;
- 120.23 Mettre la législation, notamment le Code pénal, en conformité avec les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Kirghizistan) ;
- 120.24 Modifier le Code pénal pour mettre ses dispositions en harmonie avec celles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Bénin) ;
- 120.25 Adopter une législation complète contre la discrimination (Maldives) ;
- 120.26 Interdire expressément la discrimination à l'égard des personnes handicapées et la discrimination fondée sur les convictions religieuses (Djibouti) ;
- 120.27 Modifier les lois pertinentes de sorte que toutes les personnes handicapées puissent voter et se présenter aux élections (Albanie) ;
- 120.28 Modifier les lois de sorte que toutes les personnes handicapées puissent voter et se présenter aux élections (Maldives) ;
- 120.29 Renforcer la législation, notamment le Code pénal, afin de mettre ses dispositions en harmonie avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Côte d'Ivoire) ;
- 120.30 Incorporer dans le Code pénal une disposition interdisant purement et simplement les activités des organisations encourageant la discrimination raciale (Fédération de Russie) ;
- 120.31 Modifier le Code pénal des îles Féroé pour s'assurer que la définition du viol est mise en conformité avec les normes internationales et que le viol est incriminé quelles que soient les circonstances, y compris dans le cadre du mariage (Norvège) ;
- 120.32 Mener à bien les modifications relatives au crime de viol devant être apportées au Code pénal des îles Féroé (Espagne) ;
- 120.33 Veiller à ce que la définition du viol figurant dans la législation féroïenne soit mise en conformité avec les normes internationales afin que le viol soit incriminé quelles que soient les circonstances, y compris dans le cadre du mariage (Islande) ;
- 120.34 Renforcer le cadre réglementaire et la politique générale afin d'assurer la protection effective des demandeurs d'asile et des réfugiés, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Équateur) ;
- 120.35 Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales (Estonie) ;
- 120.36 Éliminer la discrimination à l'égard des migrants, en particulier les femmes (Maldives) ;

120.37 S'abstenir d'adopter des lois discriminatoires fondées sur des préjugés contre les étrangers et les réfugiés (Liban) ;

120.38 Modifier la nouvelle loi sur les étrangers, qui prévoit de confisquer les objets de valeur des réfugiés pour financer les dépenses correspondantes, afin d'assurer sa compatibilité avec les obligations relatives aux droits de l'homme (Égypte) ;

120.39 Envisager de modifier la loi sur les étrangers pour s'assurer que les réfugiés et les autres bénéficiaires d'une protection internationale et les membres de leur famille peuvent exercer leur droit de résidence à long terme (État plurinational de Bolivie) ;

120.40 Veiller à ce que la révision de la législation antiterroriste tienne compte des obligations du Danemark dans le domaine des droits de l'homme, et à ce que la législation pertinente soit modifiée en conséquence (Hongrie) ;

120.41 S'agissant des îles Féroé, créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale des Nations Unies (1994) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2013) (Pologne) ;

120.42 Donner mandat au Bureau spécial de l'enfance pour qu'il fournisse des conseils et une assistance juridique dans un éventail plus large de cas et étendre ses pouvoirs à cet égard (Allemagne) ;

120.43 Étendre le mandat et les pouvoirs du Bureau spécial de l'enfance de façon à lui permettre de donner des conseils et de fournir une assistance juridique dans un éventail plus large de cas (Hongrie) ;

120.44 Renforcer le mandat du Bureau spécial de l'enfance et étendre ses pouvoirs de façon à lui permettre de fournir des conseils et une assistance juridique dans un éventail plus large de cas (Norvège) ;

120.45 Renforcer le mandat du Bureau spécial de l'enfance et garantir aux enfants un accès direct à un mécanisme unique de plaintes, à des conseils indépendants et à l'assistance juridique dans un plus large éventail de cas (Irlande) ;

120.46 Envisager d'élaborer un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Géorgie) ;

120.47 Élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme qui définisse une approche systématique et globale de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Indonésie) ;

120.48 Élaborer un plan d'action national contre le racisme, œuvrer en faveur de la tolérance et préserver la liberté de croyance (Djibouti) ;

120.49 Élaborer un plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, conformément aux obligations internationales de l'État (Costa Rica) ;

120.50 Élaborer un plan d'action pour lutter contre le racisme (Fédération de Russie) ;

120.51 Renforcer les plans d'action nationaux qui promeuvent la tolérance et la compréhension interculturelle afin de prévenir et de combattre les actes racistes et xénophobes, en particulier ceux qui trouvent leur source dans la propagande politique (Chili) ;

120.52 Élaborer un plan national de lutte contre les crimes de haine afin de garantir la continuité et la durabilité (Pologne) ;

120.53 Élaborer une stratégie d'ensemble et un plan d'action pour lutter contre la xénophobie et la discrimination raciale (Turquie) ;

120.54 Créer un mécanisme indépendant pour protéger les droits des enfants dans les îles Féroé (Bénin) ;

120.55 Veiller à ce que les politiques, les lois, les règlements et les mesures d'application servent effectivement à prévenir le risque accru de voir les entreprises se rendre complices de violations dans les situations de conflit, notamment dans des situations d'occupation étrangère, et à faire face à ce risque (État de Palestine) ;

120.56 Tirer parti des stratégies existantes en matière d'intégration en menant des campagnes de sensibilisation du public et des programmes d'éducation visant à promouvoir la diversité et la tolérance, tout en condamnant le racisme et la xénophobie (Canada) ;

120.57 Redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la compréhension interculturelle afin d'éliminer la discrimination à l'égard des minorités et des non-ressortissants (Japon) ;

120.58 Encourager les hauts fonctionnaires et les politiciens à se prononcer clairement contre les discours politiques racistes et xénophobes (Tunisie) ;

120.59 Mener des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et lutter contre les préjugés, les stéréotypes, la discrimination, le racisme et l'islamophobie (Émirats arabes unis) ;

120.60 Renforcer la tolérance et la compréhension interculturelle, et élaborer un plan d'action national contre le racisme

(Albanie) ;

120.61 S'agissant de la lutte contre les crimes de haine, veiller à ce que les agents chargés de faire appliquer la loi bénéficient d'une formation ciblée afin qu'ils soient en mesure de mener des enquêtes spéciales, d'enregistrer rigoureusement les plaintes et de refléter le point de vue des victimes (Canada) ;

120.62 Dispenser une éducation élémentaire aux droits de l'homme aux élèves du primaire et du secondaire (Slovénie) ;

120.63 Inscrire les questions du génocide et des crimes contre l'humanité au programme des écoles publiques (Arménie) ;

120.64 Interdire expressément la discrimination à l'égard des personnes handicapées et la discrimination fondée sur la croyance religieuse, l'orientation sexuelle ou l'âge, en dehors du marché du travail (Bulgarie) ;

120.65 Renforcer les lois et la réglementation pour lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie (Liban) ;

120.66 Revoir l'arsenal juridique interdisant la discrimination quel qu'en soit le motif et, à cet égard, interdire expressément la discrimination fondée sur le handicap, l'âge, la croyance religieuse, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada) ;

120.67 Poursuivre le renforcement du cadre réglementaire interdisant la discrimination, y compris celle fondée sur le sexe, favoriser la coordination entre les organismes compétents et faciliter le signalement de ces infractions par des personnes en situation de vulnérabilité (Mexique) ;

120.68 Envisager d'adopter une loi d'ensemble sur l'égalité qui garantisse l'accès à des recours utiles et réprime la discrimination, quel qu'en soit le motif (Serbie) ;

120.69 Adopter les mesures législatives nécessaires pour assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques publiques à tous les niveaux de l'administration, et interdire et réprimer la discrimination fondée sur le sexe (Honduras) ;

120.70 Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance à l'égard des migrants, et renforcer le cadre législatif dans le but de favoriser l'acceptation des migrants par la société (Italie) ;

120.71 Poursuivre les efforts engagés pour généraliser le principe d'égalité des sexes dans la vie publique, et pour lutter contre la violence intrafamiliale en vue de protéger les droits des femmes dans la sphère privée (Thaïlande) ;

120.72 Poursuivre l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et la protection des femmes et des filles confrontées à la violence, notamment en renforçant la mise en œuvre du cadre juridique et des politiques générales existants (Australie) ;

120.73 Engager un dialogue avec les autorités autonomes des îles Féroé et du Groenland afin qu'elles adoptent des modifications législatives en faveur des droits des femmes et de l'égalité, et leur offrir une assistance dans ce domaine (Costa Rica) ;

120.74 Lutter contre la discrimination et promouvoir une société plus ouverte (Australie) ;

120.75 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour inculquer le respect et la tolérance et promouvoir la compréhension interculturelle (Maldives) ;

120.76 Adopter une législation interdisant toutes les formes de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, l'âge, la religion et le handicap, et veiller à ce que les victimes de discrimination aient accès à des voies de recours utiles (République islamique d'Iran) ;

120.77 Encourager le dialogue entre les différentes composantes de la société, notamment le dialogue interreligieux et interculturel (Indonésie) ;

120.78 Poursuivre les efforts pour lutter contre les discours de haine dans les différentes institutions de l'État en promouvant la tolérance et la compréhension interculturelle (Iraq) ;

120.79 Accorder davantage d'attention aux problèmes de discrimination que rencontrent les Danois d'origine étrangère et aux relations multiculturelles (Kirghizistan) ;

120.80 Renforcer les mesures pour lutter efficacement contre le racisme et la xénophobie, tout en inculquant le respect, la tolérance et la compréhension interculturelle, en particulier dans les écoles (Malaisie) ;

120.81 Poursuivre les efforts visant à prévenir les différentes formes de discrimination, notamment celle fondée sur l'origine ethnique (Maroc) ;

120.82 Prendre des mesures efficaces afin de lutter contre le racisme, l'intolérance, les stéréotypes et les comportements illégaux à l'égard des minorités ethniques et religieuses, et adopter des mesures législatives interdisant les discours de haine (Namibie) ;

120.83 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la discrimination, notamment celle fondée sur l'origine ethnique ou la religion (Nouvelle-Zélande) ;

120.84 Continuer de travailler sur des programmes de lutte contre la discrimination, en particulier à l'égard des personnes appartenant à des minorités ou à des groupes vulnérables (Nicaragua) ;

120.85 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'islamophobie et aux discours haineux à l'égard des musulmans, encore très présents dans le débat public et politique (République islamique d'Iran) ;

120.86 Prendre des mesures efficaces pour promouvoir la tolérance et lutter contre les comportements illégaux et les stéréotypes à l'égard des minorités, en particulier les musulmans (Arabie saoudite) ;

120.87 Lutter contre le racisme et la xénophobie, et redoubler d'efforts pour promouvoir la compréhension interculturelle et la tolérance (Afrique du Sud) ;

120.88 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, la violence raciale, la xénophobie et l'intolérance (Argentine) ;

120.89 Prendre des mesures claires pour lutter contre l'islamophobie, le racisme, la xénophobie et la haine (Bahreïn) ;

120.90 Combattre efficacement toutes les manifestations d'islamophobie et promouvoir la tolérance, le dialogue interculturel et le respect de la diversité dans la société (Azerbaïdjan) ;

120.91 Lancer des initiatives spécifiques et ciblées et élaborer des politiques visant à lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie, en particulier à l'égard des musulmans (Arabie saoudite) ;

120.92 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, y compris en améliorant l'accès à la justice pour les victimes de ce type de discrimination (Suède) ;

120.93 Renforcer les mesures visant à lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard des personnes d'origine étrangère, en particulier par l'interdiction du profilage ethnique et l'organisation de campagnes de sensibilisation aux méthodes et mesures non discriminatoires à l'intention des services de sécurité (Algérie) ;

120.94 Intensifier les efforts visant à lutter contre le racisme et veiller à mettre un terme à toutes les manifestations d'intolérance raciale (Botswana) ;

120.95 S'efforcer de faire respecter la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme concernant la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction (Bahreïn) ;

120.96 Lutter contre la discrimination à l'égard des minorités au Danemark, notamment les musulmans, et prendre des mesures efficaces pour promouvoir la tolérance et combattre les attitudes à l'origine des stéréotypes et des crimes de haine visant les minorités ethniques et religieuses (Pakistan) ;

120.97 Sensibiliser le public aux limites de la liberté d'expression et aux responsabilités en la matière conformément aux normes internationales, qui appellent à prendre des mesures juridiques et pratiques pour lutter contre l'incitation à la haine et l'intolérance religieuses (Pakistan) ;

120.98 Protéger les droits des peuples autochtones, des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

120.99 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la ségrégation ethnique dans les écoles, inscrire l'éducation à la diversité et à la tolérance dans les programmes de l'enseignement primaire, et présenter les rapports attendus sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Slovénie) ;

120.100 Mettre en place des services d'appui et garantir la non-discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Afrique du Sud) ;

120.101 Garantir un accès égal à la santé publique pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et éliminer les obstacles législatifs à l'accès aux traitements de réassignation sexuelle (Uruguay) ;

120.102 Interdire expressément les organisations qui promeuvent la haine raciale et religieuse et le profilage racial (Égypte) ;

120.103 Surveiller et combattre les discours de haine, qui sont monnaie courante dans les médias sociaux, en particulier ceux dirigés contre les musulmans et les réfugiés dans les débats publics et politiques, et qui se traduisent par des attitudes islamophobes (Pakistan) ;

120.104 Limiter le recours à la détention provisoire de longue durée des non-ressortissants (Grèce) ;

120.105 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et élaborer un plan d'action global pour prévenir la violence sexuelle et garantir aux victimes de ce type de violence les droits qui leur sont reconnus par la loi (Finlande) ;

120.106 Allouer les ressources humaines et techniques nécessaires à tous les niveaux de l'administration et de l'appareil judiciaire pour renforcer la lutte contre les violences sexistes (Honduras) ;

120.107 Veiller à ce que les programmes et les politiques visant à lutter contre la violence intrafamiliale soient pleinement mis en œuvre (Philippines) ;

120.108 Reconsidérer l'approche adoptée à l'égard de la violence intrafamiliale afin de mieux la prévenir et prendre en charge les femmes et les enfants qui en sont victimes (États-Unis d'Amérique) ;

120.109 Élaborer et adopter de nouvelles mesures pour prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des femmes (Autriche) ;

120.110 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale (Azerbaïdjan) ;

120.111 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre l'exploitation et les sévices sexuels dont peuvent être victimes des personnes vulnérables, en particulier au Groenland (République islamique d'Iran) ;

120.112 Continuer de faire des efforts pour améliorer les normes et la qualité de la prise en charge dans les foyers d'accueil (Géorgie) ;

120.113 Accélérer la mise en place d'un mécanisme indépendant qui veillera à ce que la police n'use pas de violence contre les femmes et les filles (Libye) ;

120.114 Veiller à ce que tous les cas d'enfants victimes ou témoins de violence intrafamiliale soient dûment attestés et consignés et à ce que les services de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants victimes soient renforcés (République de Moldova) ;

120.115 Poursuivre les initiatives menées avec succès dans le domaine de la lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment la traite à des fins de travail forcé et de prostitution (République bolivarienne du Venezuela) ;

120.116 Prendre les mesures nécessaires afin que des données à jour suffisantes concernant les pires formes de travail des enfants soient mises à disposition (Lituanie) ;

120.117 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les brimades à l'école, notamment en introduisant une série de méthodes éducatives et sociopédagogiques, et envisager de mettre en place une surveillance appropriée des stratégies de lutte contre les brimades dans les écoles (Slovaquie) ;

120.118 S'agissant du Groenland, remettre à niveau les compétences des municipalités et renforcer le système de responsabilisation afin de mettre en œuvre des mesures constructives, de mieux protéger les enfants contre la violence et d'accompagner les familles confrontées aux problèmes de la toxicomanie et de l'addiction (Islande) ;

120.119 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (Sri Lanka) ;

120.120 Continuer d'accorder une attention particulière aux victimes de la traite, mettre la législation nationale en harmonie avec les instruments internationaux auxquels l'État est partie et appliquer les recommandations des organes conventionnels (Nicaragua) ;

120.121 Renforcer l'application des dispositifs d'aide aux victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux enfants (Colombie) ;

120.122 Renforcer la lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment la traite à des fins de travail forcé et de prostitution (Lituanie) ;

120.123 Poursuivre les efforts visant à repérer et à protéger les victimes de la traite (Grèce) ;

120.124 Adopter des mesures législatives et de politique générale afin de rompre le cycle de revictimisation des victimes de la traite, notamment les travailleurs migrants, et de leur assurer une protection adéquate quel que soit leur statut migratoire (Honduras) ;

120.125 Renforcer la protection des victimes de la traite en leur accordant un permis de séjour temporaire afin de favoriser la coopération avec la police, et prévoir des solutions de substitution à leur renvoi vers des pays où elles risquent de se retrouver en difficulté ou exposées à des représailles (États-Unis d'Amérique) ;

120.126 Mener une enquête approfondie sur ce qu'il est convenu d'appeler les transferts aériens de prisonniers au cours desquels la CIA a transféré des personnes arbitrairement détenues à bord d'aéronefs qui se sont posés sur des aéroports danois dans le cadre d'opérations spéciales (Fédération de Russie) ;

120.127 Enquêter sur les crimes de haine commis contre des minorités, et poursuivre et punir les auteurs de tels actes (Azerbaïdjan) ;

120.128 Réformer le système de justice pénale et veiller à ce que l'âge de la responsabilité pénale soit conforme aux normes internationales (Botswana) ;

120.129 Reconsidérer le placement à l'isolement des personnes âgées de moins de 18 ans pour s'assurer qu'aucun enfant ne sera détenu dans des prisons ordinaires pour adultes (Mexique) ;

120.130 Abroger les dispositions qui autorisent à administrer des médicaments aux personnes handicapées et à les soumettre à des traitements psychiatriques sans leur consentement (Mexique) ;

120.131 Mettre en place des mesures de substitution à la détention provisoire pour les mineurs dans toute la mesure possible, fixer des règles claires pour le traitement des mineurs placés en garde à vue et assurer le suivi de leur application dans la pratique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.132 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir la détention de mineurs dans les prisons pour adultes (Honduras) ;

120.133 Limiter ou abolir le recours au placement à l'isolement des enfants (Namibie) ;

120.134 Limiter le recours au placement à l'isolement et l'abolir pour les enfants (Pologne) ;

120.135 Interdire le recours au placement à l'isolement pour les mineurs dans le système de justice pénale (Slovénie) ;

120.136 Prendre en considération les circonstances particulières des mineurs délinquants, notamment en interdisant le recours au placement à l'isolement des personnes de moins de 18 ans et en veillant à ce qu'ils soient séparés des adultes dans les prisons (Thaïlande) ;

120.137 Protéger la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

120.138 Veiller, par le biais de mesures efficaces et de consultations, à ce que les enfants qui sont l'objet d'un conflit conjugal aient la possibilité de maintenir des contacts effectifs avec le parent étranger vivant à l'étranger (Italie) ;

120.139 Adopter des mesures pratiques et législatives pour renforcer la structure familiale et éviter de recourir à des mesures ou des lois qui menacent les fondements mêmes de la famille dans la société (République islamique d'Iran) ;

120.140 Prendre toutes les mesures nécessaires afin que les parents puissent agir de manière responsable en faveur de l'éducation et du développement de leur enfant (Autriche) ;

120.141 Faire en sorte que les mineurs puissent changer juridiquement de sexe en autorisant la personne exerçant l'autorité parentale à déposer une demande en ce sens (Pays-Bas) ;

120.142 Modifier la loi sur le mariage dans les îles Féroé de sorte que des personnes de même sexe puissent se marier (Islande) ;

120.143 S'abstenir d'interdire ou de fixer un âge limite à la circoncision non thérapeutique des garçons (Égypte) ;

120.144 Adopter une loi qui érige en infraction la diffamation des symboles religieux sous prétexte de liberté d'expression (Libye) ;

120.145 Abroger toute loi ou mesure qui établit une discrimination fondée sur la religion (Émirats arabes unis) ;

120.146 Intensifier les efforts en matière de lutte contre les crimes motivés par la haine en mettant en place le nouveau système de surveillance prévu à cet effet (Côte d'Ivoire) ;

120.147 Lancer des campagnes de sensibilisation et soutenir financièrement les ONG qui luttent contre les crimes motivés par la haine et les préjugés (Espagne) ;

120.148 Condamner tous les crimes motivés par la haine, la discrimination et le profilage racial (Malaisie) ;

120.149 Promouvoir un exercice responsable du droit à la liberté d'expression dans les discours et les publications pour lutter contre les crimes motivés par la haine (Malaisie) ;

120.150 Redoubler d'efforts pour lutter contre les crimes de haine (Maroc) ;

120.151 Continuer de renforcer les mesures prises par la police pour lutter contre les crimes de haine fondés sur l'appartenance ethnique et veiller à ce que ces crimes soient traités efficacement (Singapour) ;

120.152 Adopter une loi qui établisse une distinction entre la liberté d'expression et le discours de haine et prendre des mesures pour garantir la représentation des minorités dans les domaines politique et social (Arabie saoudite) ;

120.153 Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine, et les déclarations racistes et xénophobes (Bélarus) ;

120.154 Prendre de nouvelles mesures énergiques en faveur de l'égalité des chances des hommes et des femmes sur le marché du travail, et pour réduire les écarts de salaires entre les sexes (Suède) ;

120.155 Continuer de renforcer les programmes sociaux en faveur des secteurs les plus vulnérables de la population, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées appartenant à des minorités (République bolivarienne du Venezuela) ;

120.156 Veiller à ce que toutes les personnes appartenant à des groupes défavorisés ou marginalisés aient accès aux soins de santé de base (Ouganda) ;

120.157 Faire en sorte que les enfants placés dans des structures de protection de remplacement puissent poursuivre leur scolarité (Slovénie) ;

120.158 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'éducation publique pour tous les enfants, quel que soit leur statut au regard de la loi (Biélorus) ;

120.159 Envisager de nouvelles mesures pour que les enfants puissent avoir un meilleur accès à l'éducation au Groenland et aux îles Féroé (Estonie) ;

120.160 Accorder une attention particulière à l'accessibilité et à l'environnement physique des établissements scolaires, conformément aux propositions du Conseil national pour les enfants (Espagne) ;

120.161 Prendre des mesures efficaces pour remédier à l'inégalité des langues minoritaires en matière d'interprétation dans les tribunaux (Djibouti) ;

120.162 Veiller à ce que les enfants inuits soient en mesure de conserver leur identité et d'utiliser leur propre langue (Panama) ;

120.163 Renforcer les politiques et les initiatives visant à promouvoir la tolérance à l'égard des minorités ethniques et leur intégration dans toutes les sphères de la société (Singapour) ;

120.164 Renforcer le taux d'emploi et le taux de scolarisation chez les réfugiés et les immigrants (Afrique du Sud) ;

120.165 Poursuivre le programme expérimental sur l'accès des enfants issus de minorités à un enseignement en langue maternelle (État de Palestine) ;

120.166 Reconnaître la tribu de Thulé en tant que groupe autochtone distinct habilité à faire valoir ses droits traditionnels (État plurinational de Bolivie) ;

120.167 S'acquitter des obligations et des engagements contractés en vertu du droit international afin de renforcer la lutte contre les crimes de haine, en particulier ceux qui sont fondés sur l'appartenance religieuse et visent les migrants et les réfugiés (Chine) ;

120.168 Adopter une législation sur l'immigration qui soit conforme aux obligations contractées dans le domaine des droits de l'homme pour garantir la non-discrimination à l'égard des immigrants, ainsi que leur intégration (Honduras) ;

120.169 Continuer d'améliorer le traitement réservé aux migrants et aux réfugiés en toute transparence et dans le plein respect des droits de l'homme, notamment ceux des femmes et des enfants (Japon) ;

120.170 Renforcer la sécurité dans les centres d'accueil pour enfants migrants non accompagnés, et enquêter sur les cas de disparition d'enfants dans ces centres (Mexique) ;

120.171 Veiller à ce que tous les instruments internationaux pertinents soient respectés et à ce que les migrants, en particulier les enfants, aient accès aux services de base et soient hébergés dans des conditions convenables (Nouvelle-Zélande) ;

120.172 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination structurelle dont sont victimes les groupes minoritaires, les non-ressortissants et les réfugiés, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de logement, de services de santé et d'accès à la justice (République de Corée) ;

120.173 Prendre des mesures pour prévenir la discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés en matière d'accès au marché du travail, aux soins de santé et à l'éducation (Fédération de Russie) ;

120.174 Revoir le cadre juridique en matière d'asile et d'immigration, et abroger les dispositions relatives au refus de séjour et à l'expulsion pour des raisons de sécurité nationale qui contreviennent aux instruments internationaux auxquels le Danemark est partie (Mexique) ;

120.175 Revoir et améliorer les dispositifs de prise en charge des demandeurs d'asile (Costa Rica) ;

120.176 Renforcer l'action menée pour prévenir la discrimination à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile en abrogeant les lois et les méthodes, adoptées récemment, qui perpétuent ces pratiques (Grèce) ;

120.177 Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement pris en considération au moment de statuer sur les demandes d'asile (Namibie) ;

120.178 Veiller à ce que les modifications apportées aux lois et à la réglementation en matière d'asile soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Philippines) ;

120.179 Veiller à ce que les enfants demandeurs d'asile et les enfants migrants ne soient pas placés en détention et à ce qu'ils aient accès à l'éducation, en les intégrant dans les écoles publiques ordinaires (Portugal) ;

120.180 Veiller à ce que les enfants demandeurs d'asile et les enfants réfugiés aient accès à un enseignement de la même qualité que les enfants des écoles danoises (Afghanistan) ;

120.181 Renforcer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile (Algérie) ;

120.182 Veiller à ce que le traitement des demandeurs d'asile demeure conforme aux prescriptions figurant dans les instruments internationaux auxquels le Danemark est partie (Autriche) ;

120.183 Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement pris en considération au moment de statuer sur les demandes d'asile (Autriche) ;

120.184 Faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement pris en considération au moment de statuer sur les demandes d'asile, et veiller au respect des obligations internationales contractées en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Islande) ;

120.185 Prendre des mesures complémentaires pour protéger le droit des réfugiés au regroupement familial en mettant l'accent sur les droits de l'enfant (Grèce) ;

120.186 Accorder le droit au regroupement familial à tous les réfugiés (Guatemala) ;

120.187 Autoriser les personnes originaires de pays en conflit ou connaissant d'autres situations de violence, et qui bénéficient à ce titre de la protection subsidiaire, à engager une procédure de regroupement familial pendant leur première année au Danemark (Portugal) ;

120.188 Prendre de nouvelles mesures pour faciliter le regroupement familial (Turquie) ;

120.189 Prendre les mesures juridiques nécessaires pour garantir le droit des enfants âgés de plus de 15 ans au regroupement familial (Argentine) ;

120.190 Faire en sorte que les personnes qui appartiennent à la catégorie des « réfugiés de guerre » aient le droit au regroupement familial (Bahreïn) ;

120.191 Accélérer le regroupement familial des personnes auxquelles on a accordé le droit d'asile en raison de la situation générale dans leur pays d'origine, en particulier « les réfugiés de guerre » (Brésil) ;

120.192 Veiller à ce que les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire aient le droit d'engager immédiatement une procédure de regroupement familial, et à ce que la limite d'âge pour le regroupement familial s'agissant des enfants soit portée de 15 à 18 ans (Irlande) ;

120.193 Continuer d'appliquer les mesures nécessaires afin de trouver des solutions pour les apatrides (Colombie) ;

120.194 Prendre des mesures complémentaires pour s'assurer que la législation relative à la nationalité est pleinement conforme à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 (Finlande) ;

120.195 Renforcer les mesures visant à promouvoir la citoyenneté (Afrique du Sud) ;

120.196 Mettre en place un cadre juridique qui facilite l'octroi de permis de séjour aux enfants victimes de la traite et de la nationalité à tous les enfants nés au Danemark qui, à défaut, seraient apatrides et donc plus vulnérables à l'exploitation (Mexique) ;

120.197 Procéder à une évaluation générale de la législation antiterroriste, qui repose sur des éléments factuels comme cela avait déjà été recommandé (Pays-Bas) ;

120.198 Continuer à honorer ses engagements en faveur de l'aide au développement afin d'aider les pays en développement à mieux réaliser le droit au développement (Chine) ;

120.199 Continuer d'accorder une aide aux pays en développement pour favoriser la réalisation des droits sociaux et économiques, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme mondial de développement durable et profitant à tous (Népal).

Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Denmark was headed by Mr. Kristian JENSEN, Minister for Foreign Affairs, and composed of the following members:

• Mr. Poul MICHELSEN, Minister of Foreign Affairs and Trade of the Faroe Islands

- Mr. Carsten STAUR, Ambassador, Permanent Mission of Denmark to the UN
- Mr. Tobias Elling REHFELD, Under-Secretary for Legal Services, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Pernille BENGTSSEN, Special Advisor, Government of Greenland
- Ms. Mette Nørgaard DISSING-SPANDET, Head of Department, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Hanne FINDSEN, Head of International Affairs, Ministry of Health
- Mr Jakob Dam GLYNSTUP, Head of Division, Danish Immigration Service
- Ms. Anita HØRBY, Head of Division, Ministry of Social Affairs and the Interior
- Ms. Lone ZEUNER, Head of Division, Danish Immigration Service
- Mr. Henrik THOMASSEN, Head of Department, Ministry for Immigration, Integration and Housing
- Ms. Marie-Louise Koch WEGTER, Deputy Permanent Representative, Counsellor, Permanent Mission of Denmark to the UN
- Ms. Tina Gade JENSEN, Special Advisor, Ministry of Social Affairs and the Interior
- Mr. Gunvør BALLE, Special Adviser, Ministry of Foreign Affairs and Trade, the Faroe Islands
- Mr. Lars Peter LEVY, Special Advisor, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Margretha Nónklett, Special Advisor, Ministry of Foreign Affairs and Trade, the Faroe Islands
- Mr. Søren Feldbaek WINTHER, Special Advisor, Ministry for Children, Education and Gender Equality
- Mr. Adam WORM, Senior Advisor, Government of Greenland
- Ms. Louise FALKENBERG, Legal Advisor, Ministry of Justice
- Mr. Ketilbjørn HERTZ, Legal Advisor, Ministry of Justice
- Ms. Caroline Cecilie Østergaard NIELSEN, Legal Advisor, Ministry of Justice
- Ms. Anne HOUGAARD, Private Secretary to the Minister for Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Malene MORTENSEN, Head of Section, Ministry for Children, Education and Gender Equality
- Ms. Christine PETHEÖ, Head of Section, Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Camilla Brinch RASMUSSEN, Head of Section, Ministry of Justice
- Ms. Stine SVEJBORG, Attaché, Permanent Mission of Denmark to the UN
- Mr. Hasse HECKMANN, Intern, Permanent Mission of Denmark to the UN
- Ms. Eva Krogsgaard NIELSEN, Intern, Permanent Mission of Denmark to the UN
- Ms. Benedicte STORM, Intern, Permanent Mission of Denmark to the UN.